

TEXTE D'APPLICATION

Approuvé par le Conseil de la FITA le 4 juillet 2007

Prise d'effet le 1^{er} janvier 2008

Livre 3, Article 8.6.4.2 :

8.6.4.2 *Pour les épreuves éliminatoires, les feuilles de marque seront signées par les deux athlètes du match, montrant ainsi que tous deux sont d'accord avec la valeur de chaque flèche, la somme totale, le nombre de 9 et le résultat du match. Le marqueur et les archers ont la responsabilité de remplir complètement la feuille de score (9, 10, totaux, signatures). Toute information manquante sur la feuille de score sera considérée comme non existante (0) pour les classements.*